

AR Prefecture

063-216302588-20231129-DEL2023112408-DE
Reçu le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023

DEL2023112408

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

PROCURATION : 3

VOTANTS : 13

L'an Deux Mille Vingt et Trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Présents : CHASSAIGNE Aurélien, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène,

Absents : COLLANGE Katy, VERNET Thimothée, COSTE Roger, BAARDMAN Bruno

Procuration : VERNET Thimothée à PROVENCHERE Arnaud, BAARDMAN Bruno à CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger à OLIVIER Katia

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : TARIFS DE LA RESIDENCE O'LAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de définir et de fixer les tarifs de séjours au sein de la Résidence O'Lavie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Définit** comme redevance mensuelle, l'ensemble du loyer et des charges locatives payée par les résidents séjournant à la Résidence O'Lavie
- **Dit** que le loyer comprend :
 - Les charges afférentes à l'amortissement des travaux de construction et d'équipement de la résidence
 - Les frais financiers relatifs aux emprunts contractés dans le cadre de la construction de la résidence
 - Les frais généraux
- **Dit** que les charges comprennent :
 - Les frais fixes du personnel respectivement affecté à la gestion locative, à l'animation et à l'entretien de l'établissement
 - Les dépenses d'entretien et de maintenance du bâtiment et de ses équipements
 - Les fluides : eau, gaz, électricité, assainissement en ce compris les abonnements afférents

AR Prefecture

DEL2023112408

063-216302588-20231129-DEL2023112408-DE
Reçu le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023

- Les abonnements : internet, téléphone, télévision, ...
- **Précise** que le montant du loyer dépend de la surface du logement attribué
- **Décide** que le loyer sera actualisé chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **Décide** que le montant des charges sera régularisé en fonction de l'évolution des coûts, des tarifs et des consommations réellement constatées.
- **Adopte** les redevances mensuelles suivantes pour l'année 2024 :

N° LOGEMENT	SURFACE	Loyer	Charges	Redevance
LOGEMENT 1	28,18	474,41	474,72	949,13
LOGEMENT 2	28,56	477,73	476,04	953,77
LOGEMENT 3	34,45	501,89	496,55	998,44
LOGEMENT 4	35,15	507,47	498,98	1 006,45
LOGEMENT 5	24,48	422,51	461,83	884,34
LOGEMENT 6	26,65	439,78	469,39	909,17
LOGEMENT 7	26,43	438,03	468,62	906,65
LOGEMENT 8	27,33	445,20	471,76	916,96

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

